

AVIS

RUR.19.135.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de de la SPAQUE concernant la réhabilitation du site de la Vieille Montagne à Grâce-Hollogne impactant des plantes calaminaires

Avis adopté le 19/04/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 05/04/2019 (copie avancée par mail), 08/04/2019 (courrier)
Références : DNF/DNEV/CD802.7/SLA/ SL/2019-PA-05 Sorties 2019 : 6487

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique (urgence invoquée ultérieurement)

AVIS

Afin de pouvoir respecter la période de végétation, le DNF a sollicité l'urgence sur ce dossier. Après consultation électronique des membres, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

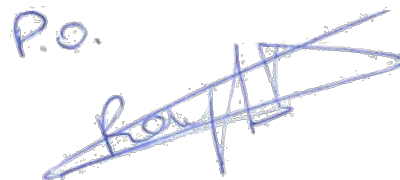
Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » est heureux de l'intérêt porté à la préservation de l'écosystème calaminaire et se réjouit de la collaboration entre le demandeur et le DNF et ce, sur base volontaire.

A ce propos, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » souligne les recommandations émises par la Direction DNF de Liège dans son courriel du 3 avril 2019, aussi bien concernant la flore calaminaire que les populations de criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*) et d'hyménoptères sabulicoles. Il apprécie notamment que les plantes soient déplacées avec une quantité conséquente de substrat. Concernant les mesures complémentaires favorables aux populations de criquet à ailes bleues et d'hyménoptères, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » estime qu'il serait pertinent de les mettre en œuvre sans attendre, simultanément aux autres mesures.

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » relève que la zone réhabilitée « *accueillera des activités humaines après assainissement* ». Il s'interroge dès lors sur l'application de mesures garantissant la quiétude indispensable à la reprise et à la pérennité des espèces. La proximité avec une zone d'habitat à la densité élevée constitue en effet un risque en termes de passages ou activités susceptibles de nuire à la réhabilitation. La question du maintien des biotopes dans le futur se pose plus largement.

Dès lors, et afin d'optimiser les chances de pérennité des espèces visées, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » suggère d'envisager un site « bis » d'accueil qui recevrait une partie des plants extraits de la zone à assainir. De même, il suggère d'envisager de renforcer les connexions entre ces populations et d'autres présentes sur des sites favorables proches qui auraient été repérés.

Enfin, sur un plan plus technique, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour éviter la compaction du sol d'accueil, notamment en lien avec les actions d'étrépage et de translocation.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »